

RENCONTRES ANNUELLES DE L'IPS

En tant que membres et partenaires de l'IPS, vous êtes conviés aux **Rencontres Annuelles de l'IPS** qui se tiendront le **7 novembre 2017 de 09h00 à 14h00** à la **Maison de la Recherche à Paris**.

A cette occasion, des décideurs politiques, aux côtés d'influenceurs institutionnels échangeront avec des représentants de l'IPS et apporteront des réponses et pistes de réflexion sur la thématique suivante : Réforme de la protection sociale et nouvelles formes d'entrepreneuriat : quelles priorités pour le quinquennat ?



Retour sur la Convention annuelle du COS de l'IPS

Les 6 et 7 juillet derniers, les membres du Conseil d'Orientation Scientifique de l'IPS se sont retrouvés au Château de Faverges-de-la-Tour. L'objectif de cette rencontre était de dresser le bilan des actions menées par l'Institut dans le cadre de la campagne présidentielle et de planifier les travaux à venir pour accompagner le nouveau Gouvernement dans la réforme indispensable de notre système de protection sociale. Un constat général s'impose : Le système actuel de protection sociale doit être repensé pour intégrer les nouvelles formes d'entrepreneuriat (Entrepreneur individuel - indépendant - dirigeant de TPE/PME) et tenir compte des ruptures dans le niveau de cotisations et de prestations dans l'ensemble des domaines de la protection sociale.

Les travaux des pôles d'expertise de l'IPS seront ainsi centrés sur les notions de passerelles et de flexibilité et feront l'objet de publications régulières sur le site www.institut-de-la-protection-sociale.fr

Finances

Rapport de la Cour des Comptes L'objectif national des dépenses d'assurance maladie semble pouvoir être respecté mais les dépenses de retraite sont « sous-estimées » d'environ 0,5 Md€. **p.7**



Retraite

Rapport du COR Le déficit du régime des retraites pourra être résorbé à partir de 2050 en lieu et place de 2025 **p.5**
4ème avis du Comité de suivi des Retraites Le gouvernement doit prendre les « mesures nécessaires » pour « ramener le système sur une trajectoire d'équilibre ». **p.5**

AGENDA

L'ACTUALITE de la protection sociale des mois à venir **p.8**



SUPPRESSION DU RSI AU 1ER JANVIER 2018 : L'IPS ALERTE LES POUVOIRS PUBLICS

Et si les travailleurs indépendants ne mesuraient pas le cataclysme que provoquera la suppression du RSI ? La plupart des observateurs voient dans cette suppression une amélioration de la situation des indépendants. Pourtant c'est tout le contraire qui risque de se produire. Pour l'IPS, l'enjeu est de prendre en compte les nouvelles formes d'entrepreneuriat et de réinventer un modèle simple de protection sociale intégrant ces évolutions. **p.2**

Report du droit à l'erreur : bonne ou mauvaise nouvelle ?

Cette annonce est-elle le fruit d'une vraie volonté de concertation ? Ou traduit-elle une impréparation coupable ? Les prochaines semaines devraient nous en dire plus. Pour l'IPS, le dispositif efficace – et qui ne coûte rien aux Finances Publiques – est de sécuriser les entreprises qui mettent en place des couvertures de protection complémentaire pour leurs salariés. Les 2 propositions de réforme soumises par l'IPS au Gouvernement permettraient ainsi d'étoffer le texte en cours de rédaction. **p.3**

1er janvier 2018 : Suppression du RSI



Christophe CASTANER, porte-parole du Gouvernement, a annoncé que la suppression du RSI serait effective au 1er janvier 2018.

La protection sociale des indépendants continuera cependant « **de faire l'objet (...) d'une gestion particulière prenant en compte les spécificités de cette population** » tandis que « les implications organisationnelles se déploieront sur plusieurs années », d'après la feuille de route de la ministre des

Solidarités et de la Santé Agnès BUZYN. **La ministre prévoit d'introduire la suppression du RSI dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour l'année 2018, soumise au Parlement à l'automne prochain.**

Christophe CASTANER a précisé la feuille de route du Gouvernement en posant trois objectifs selon les « vœux » du président de la République :

- Le premier est de respecter la date annoncée ;
- Le second objectif est de

rendre plus efficient le régime à destination des indépendants ;

→ Enfin, le projet de refonte doit accorder des garanties au personnel de l'organisme.

Agnès BUZYN a annoncé mardi 18 juillet avoir confié une mission aux Inspections générales des affaires sociales (Igas) et des finances (IGF) sur le **futur adossement du RSI au régime général de la sécurité sociale.**

La ministre a assuré que cet adossement se ferait « très progressivement » pour que

cela « ne pénalise en aucun cas les travailleurs indépendants, ni n'augmente d'ailleurs leurs cotisations ».

« C'est une réforme qui prendra du temps car nous souhaitons éviter un deuxième accident industriel », a précisé la ministre.

« C'est une mesure extrêmement complexe, qui est souhaitée parce que l'image du RSI s'est dégradée ces dernières années », a souligné Agnès BUZYN, « même si les choses se sont nettement améliorées pour les travailleurs indépendants ».

Et si les travailleurs indépendants ne mesuraient pas le cataclysme que provoquera la suppression du RSI ?

Communiqué de presse IPS 18/07/2017

La plupart des observateurs voient dans cette suppression une amélioration de la situation des indépendants. Pourtant c'est tout le contraire qui risque de se produire.

Le démantèlement précipité des caisses du RSI qu'envisage le Gouvernement va produire un nouvel accident industriel dont les TNS seront les premières victimes.

L'IPS interpelle les pouvoirs publics sur l'urgence d'auditer la situation avant toute action irréversible. Pour l'IPS, l'enjeu est de prendre

en compte les nouvelles formes d'entrepreneuriat et de réinventer un modèle simple de protection sociale intégrant ces évolutions. A l'heure de l'économie numérique, le régime des indépendants est par nature celui qui sera le plus à même d'absorber ces évolutions économiques et sociologiques.

La suppression du Régime Social des Indépendants : un gigantesque quiproquo

Mais que comprenaient les Français lorsqu'ils applaudissaient la proposition du candidat Macron de supprimer le RSI :

Qu'un régime obligatoire,

dont les errances de gestion s'étaient dans tous les médias, allait enfin payer pour toutes les erreurs commises ? Que les cotisations des indépendants, perçues comme très élevées, allaient enfin être supprimées ?

Que les TNS allaient être libérés des invraisemblables soucis de gestion que leur causait ce régime ?

Un peu de tout cela probablement.

Pourtant, tout est faux dans ces idées reçues :

Les errances de gestion ne sont pas le fait du RSI qui est devenu le bouc-émissaire facile parce que l'Etat lui imposa d'utiliser le logiciel dépassé des URSSAF, source

de tous les problèmes.

Les cotisations de TNS sont moins élevées que pour les salariés. C'est l'alignement de la situation des indépendants sur celle des salariés qui conduirait les premiers à payer au minimum 30% de charges sociales en plus.

Les TNS ne seront pas libérés des problèmes de gestion par la suppression du RSI. Tant que les modalités de calculs des cotisations ne changeront pas, rien ne sera simplifié pour les entrepreneurs.

Le démantèlement précipité du RSI entraînera une catastrophe industrielle pire que la mise en place de l'Interlocuteur Social

Unique (ISU) en 2008.

La suppression précipitée du RSI inquiète les professionnels qui, comme les experts-comptables notamment, ont subi les conséquences des dysfonctionnements de ce régime.

Cette annonce est d'autant plus surprenante que la qualité de service de ce régime s'est notablement améliorée. Il ne faut également pas oublier que la plupart des dysfonctionnements sont issus de la mise en place de l'ISU.

Pour mettre en application l'annonce du Premier Mi-**nistre, deux solutions sont possibles :**

→ Maintenir les caisses avec leurs équipes, auditer leur mode de fonctionnement et de gestion et engager une refonte des modes de calcul des cotisations en allant pourquoi pas, vers une auto-liquidation de ces dernières. En termes d'image et de communication, il conviendrait de renommer ce régime.

ou

→ Démanteler les équipes pour les fondre au sein d'un régime général qui – au-delà des déclarations de principe habituelles – n'y est nullement préparé.

L'option du démantèlement serait catastrophique et irrémédiable.

Le nouveau Gouvernement dispose ici d'une opportunité de taille pour refonder un nouveau système laissant place à la liberté d'entreprendre et à l'essor du travail indépendant.

Si l'Etat ne réforme pas sérieusement la situation qu'il a contribué à créer en instaurant le RSI, les problèmes de gestion vont réapparaître :

Entrainant des pertes financières pour les caisses Et relançant avec une vigueur renforcée l'audience

des organismes contestataires.

A la lumière de ces indications, l'Institut de la Protection Sociale demande au Gouvernement de procéder avec sagesse, comme il l'a fait pour le prélèvement à la source : en se donnant le temps de réformer en profondeur la protection des indépendants sans se lancer dans l'option aventureuse du démantèlement immédiat du RSI.

BLOG Poster vos commentaires

www.bruno-chretien.com

Projet de loi portant sur le droit à l'erreur

Le projet de loi « relatif à la transformation des relations entre l'administration et le public », devait être présenté le 19 juillet au conseil des ministres et débattu au Parlement à l'automne prochain.

Ce projet de loi doit comprendre le droit à l'erreur, mesure phare du programme économique d'Emmanuel MACRON vis-à-vis des entreprises. **Cette mesure a pour objectif de faciliter les démarches**

et d'écartier le risque d'amende en cas d'erreur commise lors d'une déclaration. L'erreur commise de bonne foi pourra être tolérée sans pénalités pour les professionnels et particuliers.

Le droit à l'erreur devrait s'appliquer à l'ensemble des contrôles, qu'ils soient fiscaux ou administratifs et à l'ensemble des administrés, à savoir aux entrepreneurs et aux particuliers.

Gérald DARMANIN, ministre de l'Action et des Comptes

publics, avait annoncé qu'un nombre réduit d'exceptions serait introduit dans le texte. Le droit à l'erreur devrait seulement être exclu en cas de déclaration intentionnellement frauduleuse (mauvaise foi), en matière pénale et de sécurité nationale. Le projet passe aussi par un encouragement aux rescrits fiscaux, sans crainte pour l'utilisateur de se voir contrôlé par la suite.

La présentation du projet de loi sur le « droit à l'erreur » a finalement été reportée

à la rentrée afin « d'étoffer le texte » avec les contributions de parlementaires.

Les délais étant jugés « trop courts », il a été décidé de « reporter la présentation du texte à la rentrée », « tout en gardant l'objectif de le soumettre au parlement à l'automne », a indiqué l'entourage de Gérald Darmanin.

« Nous allons profiter des semaines qui nous restent pour étoffer le texte », a précisé l'entourage du ministre.

Nouveau report du droit à l'erreur : bonne ou mauvaise nouvelle ?



**Par Bruno Chrétien
Président de l'IPS
Publié le 26 juillet 2017**

La présentation du projet de loi sur le « droit à l'erreur » a été reportée à la rentrée. Les délais étant jugés « trop courts », il a été décidé de « reporter la présentation du

texte à la rentrée », « tout en gardant l'objectif de le soumettre au parlement à l'automne », a indiqué l'entourage de Gérald Darmanin.

« Nous allons profiter des semaines qui nous restent pour étoffer le texte avec les parlementaires », a précisé l'entourage du ministre.

Cette annonce est-elle le fruit d'une vraie volonté de concertation ? Ou traduit-elle une impréparation coupable ?

Les prochaines semaines devraient nous en dire plus. Le Ministre de l'Action et des Comptes Publics avait en effet affirmé cet engagement en annonçant très rapidement un projet de loi sur ce sujet.

La simplification, souvent les Gouvernements en parlent. Dans les faits, la réglementation n'a jamais rendu les relations des entreprises et des concitoyens avec l'Administration aussi compliquées.

Pour savoir si ce texte sera un texte fondateur ou un pétard mouillé, tout se jouera concernant l'application de ce principe en matière de protection sociale complémentaire. **En effet, la protection sociale complémentaire d'entreprise est l'exemple type de l'overdose de complexité dont souffrent les entreprises et en particulier les TPE/PME.**

Les principes posés par le législateur relèvent de la quadrature du cercle : assurer une protection sociale identique à tous les salariés, en respectant le principe

d'égalité de traitement, et inciter l'employeur à respecter ses engagements tout en préservant un système de protection sociale français à bout de souffle financièrement.

Le formalisme exigé est trop contraignant et inutilement coûteux pour les TPE et les PME, frappées de plein fouet par cette complexité liée à des changements permanents.

La situation est des plus complexes pour les employeurs qui volontairement veulent améliorer les prestations sociales de leurs salariés. En plus de l'accord de branche, ces derniers devront mettre en place, pour chaque garantie (risques lourds de prévoyance, frais de santé et retraite supplémentaire) :

- Un contrat d'assurance,
 - Une décision unilatérale,
 - Une notice d'information,
- Plusieurs accusés de réception,
- Des bulletins d'adhésion et d'affiliation.

Au total plusieurs dizaines de pages à adapter à chaque entreprise et parfois à chaque salarié selon les options qu'il aura choisies.

Si un seul document manque lors d'un contrôle URSSAF, l'agent chargé de

recouvrement pourra alors opérer un redressement. En outre, la conformité des contrats santé peut être mise en cause chaque année si l'entreprise ne vérifie pas scrupuleusement si les salariés ayant choisi de ne pas adhérer répondent toujours aux stricts critères qui leur sont imposés.

L'obsession du formalisme devient la règle au détriment d'une démarche pragmatique d'amélioration de la couverture des salariés tout en sécurisant les entreprises.

Les mesures qui permettront d'évaluer la pertinence du nouveau texte.

Le dispositif efficace – et qui ne coûte rien aux Finances Publiques – est de sécuriser les entreprises qui mettent en place des couvertures de protection complémentaire pour leurs salariés.

Pour cela, 2 mesures techniques doivent être adoptées en priorité :

Mesure 1 : Inscrire le principe de bonne foi du cotisant dans le Code de la Sécurité Sociale

Il s'agit d'inscrire, dans le Code de la Sécurité Sociale, que l'entreprise est présumée être de bonne foi jusqu'à preuve du contraire,

cette preuve contraire devant donc être apportée par le contrôleur URSSAF. Ce renversement de la charge de la preuve ne s'appliquerait pas à certains domaines notamment le travail dissimulé.

Mesure 2 : Remplacer la notion de sanction par celle de conseil en cas de première erreur commise. L'entreprise doit disposer d'un délai pour se mettre en conformité lorsque la fraude n'est pas avérée.

L'employeur ne doit plus être considéré comme un fraudeur, il convient de lui laisser le temps de la mise en conformité dès lors que la fraude n'est pas avérée.

Le Gouvernement doit intégrer prioritairement ces 2 mesures dans le projet de loi en préparation.

La nouvelle approche affirmée par Emmanuel Macron, si elle se traduit par des évolutions concrètes, sera source d'une révolution dans les rapports entre les entreprises et l'Administration et les organismes sociaux.

Si elle se limite à des effets d'annonce, le changement annoncé sera sans lendemain.

BLOG Poster vos commentaires

www.bruno-chretien.com

Nominations aux postes clés à l'Assemblée nationale

Brigitte BOURGUIGNON, députée LREM de la 6^e circonscription du Pas-de-Calais, a été élue présidente de la commission des Affaires sociales. Brigitte BOURGUIGNON, a été élue députée du Pas-de-Calais en 2012.

Olivier VÉRAN, député LREM de l'Isère, a été désigné comme rapporteur général du budget de la sécurité so-

ciale. Il était le responsable santé de la campagne d'Emmanuel Macron. En 2014, il a été rapporteur du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2015, volet assurance maladie. En 2015, il a été rapporteur du volet prévention et promotion de la loi de modernisation de la santé. Enfin, en 2016, la ministre de la Santé le charge du pilotage du

comité de réforme du mode de financement des établissements de santé.

Présidée par l'opposition depuis la réforme constitutionnelle de 2008, la commission des finances a pour nouveau président **Eric WOERTH**, député LR de la 4^{ème} circonscription de l'Oise et ancien ministre sous Nicolas SARKOZY (Tra-

vail et Budget). Joël GIRAUD député LREM de la 2^{ème} circonscription des Hautes-Alpes est devenu Rapporteur général du budget.

Roland LESCURE, député LREM de la 1^{ère} circonscription des français de l'étranger, a été élu Président de la Commission des Affaires économiques.

4ème avis du comité de suivi des retraites



Le comité de suivi des retraites a rendu son 4ème avis au Premier ministre le 13 juillet. Il recommande au gouvernement de prendre les « mesures nécessaires » pour « ramener le système sur une trajectoire d'équilibre ». Prenant « acte » de cette recommandation, **le gouvernement « informera le Parlement » des suites qu'il entend lui donner dans « le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 »**, selon un communiqué du Premier ministre.

D'après le comité, le système de retraite court le risque d'être durablement en déséquilibre si la croissance des revenus d'activité reste durablement inférieure à 1,5% par an. Le système pourrait néanmoins, en cas de croissance supérieure des revenus d'activité, revenir à l'équilibre financier voire dégager des excédents à plus long terme dans le cadre de la convention du COR concernant la dotation de l'État, l'équilibre serait ainsi atteint en 2041 dans le scénario « 1,8% » et en 2051 dans le scénario « 1,5% ».

Sur la partie concernant le **montant des retraites**, le comité de suivi des retraites estime que le système de retraite continue d'assurer un taux de remplacement conforme aux objectifs définis par la loi, pour les personnes dont la trajectoire de carrière est proche du cas type du salarié relevant du

régime général. Cette situation devrait se maintenir au cours des dix prochaines années. A plus long terme, cet objectif ne serait pas atteint dès lors que la croissance annuelle de la productivité serait supérieure à 1,3%. Selon le comité de suivi, le taux de pauvreté des retraités, inférieur à celui de la population totale, illustre la capacité du système à atténuer, au moment de la retraite, les écarts de revenus constatés au cours de la carrière.

Concernant **la question de l'équité entre générations**, le comité constate que les réformes successivement intervenues ont conduit à un meilleur partage des efforts nécessaires. Sur la question de l'équité entre hommes et femmes, l'allongement de la durée de carrière des femmes est un facteur important de convergence.

Le comité réitère son constat concernant les **écarts en matière de règles de liquidation** qui posent question au regard des enjeux de transparence du système. La difficulté à comparer les règles des fonctions publiques avec celles des salariés du privé, qui ne signifie pas que l'un ou l'autre des régimes serait plus avantageux pour ses affiliés, nuit au sentiment de juste partage des efforts, censé pourtant sous-tendre l'esprit des régimes de retraite par répartition. Des marges de progrès restent ainsi toujours identifiées. Elles concernent notamment les droits familiaux

et les pensions de réversion, pour lesquels existent des disparités excessives entre les régimes.

Le comité de suivi des retraites souligne la forte dépendance à la croissance de la pérennité financière du système de retraites. C'est pourquoi, le comité est conduit à recommander au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires, afin de ramener le système sur une trajectoire d'équilibre. Cependant, le comité ne fait pas de recommandation précise sur le calendrier qui dépend de divers arbitrages qui reviennent au Gouvernement. La dégradation du solde causée par l'allongement de l'espérance de vie pourrait dans une perspective de moyen ou long terme justifier des mesures visant à rétablir l'équité entre générations au regard de la durée de retraite relative à la durée de vie totale. Cette perspective n'apparaît toutefois pas urgente d'autant que les augmentations de l'âge de départ à la retraite peuvent avoir des effets transitoires sensibles sur le taux de chômage.

Enfin, à court terme, des mesures de pilotage financier pourraient également être identifiées afin de freiner la dégradation du solde annoncée. A ce titre, une mesure telle qu'une sous-indexation des pensions permettrait des économies assez rapides et se répercuterait sur les années suivantes.

RAPPORT ANNUEL DU COR

Le rapport annuel du COR prévoit que le déficit du régime des retraites pourra être résorbé à partir de 2050 en lieu et place de 2025 comme l'estimait le rapport de l'année précédente.

Cette nouvelle donnée indispose le calendrier fixé par l'exécutif et fait tomber la réforme prévue sous la pression des déficits. En cause une augmentation de 1.3% des revenus au lieu de 1.5% qui repousse l'échéance d'un retour à la stabilité financière. Le rapport ne prévoit ainsi aucune compensation des déficits avant, au mieux, 2040 en prenant en compte une croissance de 1.8% couplé avec un taux de chômage égal à 7%.

De plus selon les prévisions du rapport, les besoins de financement pour le système des retraites, augmentent également. Pour l'année 2030 le Conseil estime ces besoins à 0.9% contre 0.6% pour une estimation faite en 2016. A court terme, il sera de 0.4% en 2021 correspondant à la somme de 9 milliards d'euros.

Cette amélioration qui reste donc fonction de la croissance n'est pas garantie. En dessous d'1.5 point de croissance par an, le délai de retour à l'équilibre s'allongerait et le déficit pourrait se creuser à 1.3% de croissance ou en dessous.

Certification des comptes du Régime général de la Sécurité sociale par la Cour des Comptes

Antoine DURLERMANN, Président de la sixième chambre de la Cour des comptes a présenté devant la Commission permanente des Affaires sociale du Sénat le onzième rapport de certification des comptes du régime général de sécurité sociale, le mercredi 28 juin.

Le déficit du régime général s'élève en 2016 à 4.13 milliards d'euros soit 0.19% du P.I.B, une situation qui diffère de l'exercice précédent où le déficit était de 6.85 milliards (0.32% du P.I.B.). Cette amélioration s'inscrit dans les bons résultats réalisés par les branches Accident du travail/Maladie professionnelle (AT/MP) et vieillesse présentant toutes deux un bilan excédentaire à la différence des deux autres branches (maladies et familles).

Alors que la Cour avait émise 33 réserves en 2015, la Cour en pose 31 en 2016 :

- Les comptes de la branche maladie ainsi que ceux de la branche AT/MP (accident de travail et maladie professionnelle), sont certifiés chacun avec 6 réserves.

La Cour reproche entre autre à la branche maladie une lutte trop faible contre les fraudes et des indemnités journalières maladies et maternités affectées par des erreurs de liquidation ayant une incidence financière élevée.

Concernant la branche AT/MP, également sous le coup de six réserves, la Cour dénonce un contrôle interne trop faible. Ce dernier ne permet pas d'appréhender certains risques financiers, dont l'insuffisance a un impact sur les procédures de recouvrement des accidents du travail et de tarification et recouvrement des cotisations sociales.

- Les comptes de la branche famille et vieillesse sont certifiés chacun avec 3 réserves.

La branche famille connaît la même situation que les branches précédemment évoquées, marquée par la faiblesse de son contrôle interne, la Cour indique en effet que celui-ci demeure perfectible. Cela concerne notamment les prestations légales et extra-légales d'action sociale.

Les réserves de la branche vieillesse, portent quant à elles sur des anomalies concernant l'attribution et la révision des pensions de retraites et sur des incertitudes sur certaines données provenant d'organismes sociaux ou d'employeurs et reportés sur les comptes de carrière des assurés sociaux. La Cour souligne également les insuffisances du dispositif de lutte contre les fraudes. La détection des situations de présomption de fraudes externes est « encore insuffisante » selon la Cour, en raison de l'absence de généralisation de certains outils locaux et du développement encore li-

mité des échanges avec les partenaires.

Concernant les révisions de droit, la Cour des comptes regrette l'absence de calcul de près d'un million de majorations dues au titre du minimum contributif tous régimes et de la pension de réversion continue à affecter dans une mesure significative l'exhaustivité des révisions de droit.

- Enfin l'activité de recouvrement : malgré une amélioration du dispositif de contrôle interne, ses résultats sont certifiés sous couvert de 4 réserves et ceux de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) avec 2 réserves.

Malgré ces réserves, une amélioration significative est à souligner. Un suivi entre la liquidation des prestations et les systèmes d'information comptables, permettent à la Cour de lever des réserves jusqu'alors importantes sur la branche vieillesse et l'activité de recouvrement.

Généralisation de la déclaration sociale nominative

Enquête du GIP-MDS



Plus de 1,8 million de DSN sont transmises chaque mois, représentant 19 millions de salariés et 1,5 million d'entreprises en DSN, soit 98% de la cible des entreprises .

Le GIP-MDS s'est félicité d'une généralisation avec « succès » de la DSN. « La DSN a su tenir un calendrier ambitieux pour simplifier plusieurs décennies de complexité administrative » a déclaré Eric HAYAT, président du GIP-MDS.

Le GIP-MDS a réalisé une enquête début juin auprès de 975 entreprises ayant déposé au moins une DSN en mai 2017. Pour 85% des entreprises ayant répondu à cette enquête, transmettre les données sociales par

le logiciel de paie est une bonne idée. La DSN comme une transformation numérique majeure des télé-déclarations est citée à 86%. Selon cette enquête, 73% des entreprises interrogées estiment que la DSN fonctionne déjà bien malgré l'élargissement considérable du périmètre (P3). Par ailleurs, 70% des entreprises répondent que la DSN fiabilise et sécurise les droits des salariés.

Pour Frédéric COUTARD, directeur des opérations de

l'Agirc-Arrco, la DSN représente une « avancée sans précédent » dans la mutualisation des procédures afin que chacun obtienne dans un flux unique les données qui lui sont nécessaires.

Enfin, d'après l'enquête du GIP-MDS, une majorité d'entreprise estime que la normalisation des données engendrée par la DSN permettra d'anticiper d'autres simplifications administratives (67%).

Rapport de la Cour des comptes sur la situation et les perspectives des finances publiques

La Cour des comptes a rendu au Premier ministre son audit sur la situation et les perspectives des finances publiques.

La Cour des comptes constate une « réduction lente » du déficit entre 2012 et 2016 mettant la France en décalage avec les autres pays européens. En effet, le déficit public s'est établi à 3,4 points de PIB en 2016, en baisse de 0,2 point par rapport à 2015. Concernant la dette publique, elle a augmenté de près de 50 Md€ en 2016 et représente désormais 96,3 points de PIB, soit 0,7 point de plus qu'en 2015. La France est, après l'Espagne (4,5 points de PIB), le pays de l'Union européenne dont le déficit est le plus élevé. En dépit de la modération de son rythme d'accroissement sur les dernières années, la dépense publique a nettement plus augmenté en France que chez ses principaux voisins sur la période 2011-2016. Seule l'Allemagne a plus augmenté ses dépenses que la France, mais cette hausse a été permise par une croissance plus forte et les excédents budgétaires enregistrés depuis 2012.

Les prévisions réalisées dans le rapport conduisent à estimer que le déficit public pourrait être supérieur de l'ordre de 0,4 point de PIB à celui prévu dans le Programme de stabilité, conduisant à une prévision de déficit autour de 3,2 points de PIB.

La Cour souligne que l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) semble pouvoir être respecté mais elle estime que **les dépenses de**

retraite sont « sous-estimées » d'environ 0,5 Md€.

Parmi les leviers d'action pour améliorer l'efficacité des dépenses publiques, le rapport consacre un chapitre aux dépenses de santé et aux retraites :

→ Dépenses de santé :

Sur les dépenses de santé, le rapport souligne une progression annuelle moyenne de 1,3% en volume entre 2006 et 2015. Evoquant à plusieurs reprises le vieillissement de la population, la Cour estime que le caractère davantage chronique des pathologies appelle une évolution des relations conventionnelles de l'assurance maladie avec les professionnels de santé, afin de donner une place accrue à des accords multiprofessionnels. Afin de favoriser le développement de la chirurgie ambulatoire, le rapport recommande **d'abaisser les tarifs de l'ensemble des actes de chirurgie conventionnelle auxquels ceux de chirurgie ambulatoire devraient se substituer au niveau des coûts des unités de chirurgie ambulatoire les plus efficaces**, ce qui permettrait une économie de l'ordre de 600 M€.

Concernant les affections de longue durée, la Cour recommande de **remplacer le paiement à l'acte des consultations médicales par un forfait global de rémunération de la prise en charge des patients atteints d'affections lourdes et chroniques**, ce forfait étant modulé en fonction de leur âge, de l'avancement de leur pathologie et de leur autonomie

→ Dépenses de retraite :

Les dépenses de retraite

ont connu une progression moyenne en volume de 2,1% sur 10 ans entre 2006 et 2015. Selon la Cour des comptes, reprenant les données du COR, dans un scénario prudent (augmentation des revenus d'activité liés à la productivité du travail de 1,3% par an en termes réels), **le déficit du régime de base (- 2,8 Md€ en 2016, FSV compris, soit 0,1% du PIB) repartirait à la hausse à partir de 2018 pour se creuser jusqu'à 0,8% du PIB à l'horizon 2060**. Dans un scénario dégradé (hausse de 1% des revenus d'activité), le déficit du régime de base atteindrait jusqu'à 1,4% du PIB en 2060 et les régimes complémentaires ne seraient plus à l'équilibre, mais continuellement en déficit à partir de 2037, à hauteur de 0,1 % du PIB.

Des leviers d'ajustements sont envisagés par le rapport :

- **le report d'un an de l'âge minimum légal de départ à la retraite, de 62 à 63 ans**, permettrait une économie annuelle de l'ordre de 2 Md€ ; un report à 64 ans en porterait le montant à 5 Md€ ;
- une accélération à 2023 au lieu de 2035, comme prévu par la réforme de 2014, de **l'allongement de 41,5 ans à 43 ans de la durée d'assurance requise** pour l'obtention d'une retraite à taux plein (hausse d'un trimestre par génération au lieu de toutes les trois générations) susciterait une économie annuelle de 0,6 Md€ ;
- cette même accélération et **le passage de la durée d'assurance de 43 ans à 44 ans suivant un rythme identique** (hausse d'un trimestre par an) autoriseraient une

économie annuelle de 4 Md€ ;

- **une sous-indexation des pensions d'un point en 2018** (au regard d'une prévision d'inflation de 1,4 %) permettrait de réaliser une économie annuelle de 0,3 Md€.

La Cour évoque également la question du rapprochement des régimes de retraite. Trois leviers sont envisagés afin de réduire les écarts de situation avec les autres fonctionnaires et les salariés du secteur privé : un réexamen du périmètre des métiers des « catégories actives » et, en leur sein, des fonctions ouvrant droit à des départs en retraite à 52 ou à 57 ans, l'accélération du rythme de la montée en charge de l'augmentation de la durée de cotisation des « catégories actives » et l'examen de la suppression des bonifications de durée de service pour les fonctionnaires recrutés dans certaines de ces catégories.

Enfin, le rapport aborde la question de la réversion. Plusieurs axes de réformes sont envisagés : **harmoniser les conditions d'âge des différents régimes, qui pourraient ensuite évoluer parallèlement à celles des pensions de droit propre ; instaurer des conditions de ressources dans les régimes qui n'en ont pas et prendre en compte l'ensemble des sources de revenus pour ceux qui en appliquent ; harmoniser le taux de réversion en l'alignant sur celui du régime général (54 %) ; enfin, clarifier le financement des pensions de réversion, en identifiant ce dernier au sein des cotisations d'assurance vieillesse.**

Juil. 2016

07 et 08/07

Convention annuelle du COS de l'IPS

13/07

Examen d'une proposition de résolution européenne sur les travailleurs détachés, commission des Affaires sociales, l'Assemblée nationale

Examen du rapport d'information sur l'application de la LFSS pour 2016, commission des Affaires sociales, l'Assemblée nationale

20/07

Poursuite des négociations Uncam - Syndicats médicaux

Sept. 2016

CMP Projet de loi Sapin 2

20/09

Rencontres parlementaires sur l'épargne salariale

Oct. 2016

05/10

Présentation du PLFSS 2017 en Conseil des ministres

12/10

Début de l'examen du PLF 2017 à l'Assemblée nationale

15/10

Publication du rapport du Haut conseil pour le financement de la protection sociale sur les nouvelles formes d'emplois

18/10

Rencontres Annuelles de l'IPS, Maison de la Recherche, Paris

18/10

Début de l'examen du PLFSS 2017 par la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale

Nov. 2016

03/11

Assises de l'ubérisation au Conseil économique social et environnemental

Déc. 2016

12/12

Colloque annuel du COR - Le financement du système de retraites français

15/12

Rencontre de l'IPSE Numérisation, Big data, utilisation de la donnée : quels challenges pour la protection sociale solidaire - Comité Economique et Social Européen

Fév. 2017

23/02

Conférence de presse de l'IPS et présentation des dossiers techniques

23/02

COS-I de l'IPS

Mars 2016

14/03

Entretiens de l'IPS déjeuner-débat présidé par Jean-Louis TOURAINE, l'un des coordinateurs du projet santé d'Emmanuel MACRON.

Avr/mai 2017

23/04 et 07/05

Election présidentielle

Juin 2017

11 et 18/06

Elections législatives

Présentation d'un projet de loi de simplification et un projet de loi sur le marché du travail

Juillet 2017

Examen du projet de loi projet de loi d'habilitation à prendre par ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social

06 et 07/07

Convention annuelle du COS de l'IPS

Oct. 2017

Oct./Déc.

Examen des projets de loi budgétaires par le Parlement

23/10

Réunion du Conseil de l'Union européenne sur la directive « travailleurs détachés »

Automne

Débat au parlement du projet de loi relatif à la transformation des relations entre l'administration et le public (droit à l'erreur)

Nov. 2017

07/11

Rencontres annuelles de l'IPS

Agenda

Institut de la Protection Sociale Association Loi 1901 déclarée à la Préfecture du Rhône sous le numéro n° W691079041

40-42 avenue G. Pompidou
69003 Lyon
Tél. 04 72 91 55 26
www.institut-de-la-protection-sociale.fr